

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le

04 AVR. 2017

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie A

Destinataires in fine

Nos réf. : SG/DRH/MGS1-3/170012

Affaire suivie par : Mme Sylvie THOMAS

sylvie.thomas@developpement-durable.fr

Tél. : 01 40 81 66 48- Fax : 01 40 81 75 90

Courriel : mgs1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Préparation de la commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) des chargés d'études documentaires du 22 juin 2017 – Liste d'aptitude au titre de l'année 2018

PJ : - un document d'information ;
- le décret statutaire ;
- les pièces du dossier de promotion à compléter.

Le décret n°98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires (CED) précise les modalités d'accès dans ce corps.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunération » (PPCR), le décret statutaire régissant les corps des chargés d'études documentaires est en cours de modification. Les nouvelles dispositions devraient paraître en mai 2017.

Il s'agit principalement de :

- fusionner les deux classes du grade de chargé d'études documentaires principal (CEDP) en un grade appelé « chargés d'études documentaires principal » ;
- créer un troisième grade, à accès fonctionnel, intitulé « chargé d'études documentaires hors classe ».

En raison de ce chantier « PPCR » en cours, les instructions pour les avancements de grade au titre de l'année 2018 vous seront communiquées ultérieurement.

Les conditions statutaires d'accès au 1^{er} grade par liste d'aptitude ne seront, quant à elles, pas modifiées. La présente note technique porte donc uniquement sur l'exercice de promotion « liste d'aptitude 2018 », qui sera examinée en commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) le 22 juin 2017.

Sont précisées ci-dessous les conditions statutaires d'éligibilité ainsi que les modalités de sélection et de nomination des candidats.

1- Les conditions d'éligibilité à la liste d'aptitude au titre de l'année 2018

Il convient de veiller :

a- d'une part, aux conditions statutaires : être fonctionnaire civil de l'État de catégorie B ou de même niveau et justifier de 9 ans de services publics, dont 5 au moins de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public administratif de l'État au 1^{er} janvier 2018.

b- d'autre part, au respect des règles de gestion suivantes :

- seules les candidatures des agents exerçant effectivement dans le périmètre du cœur de métier et disposant de compétences en adéquation avec une entrée dans le corps des CED seront examinées (cf. annexe n°1) ;
- toute proposition d'agent dont les attributions et compétences n'entrent pas dans celles de la filière documentation/archives ne sera pas retenue. Ces critères font l'objet d'une attention toute particulière ;
- ancienneté dans les fonctions de documentation ;
- mode d'accès au corps et au grade actuel de l'agent ;
- diversité des fonctions tenues (dans la filière documentation/archives) ;
- niveau d'implication, local, national (conseil, groupes de travail, projets transversaux, mutualisation, réseaux...) ;
- importance de la structure et niveau de responsabilité au sein de la structure ;
- diplômes détenus (champ documentaire et/ou archives) ;
- encadrement,
- production personnelle.

Seront également examinés l'appréciation hiérarchique sur la manière de servir, ainsi que les résultats obtenus par l'agent sur ses différents postes, en particulier les qualités personnelles et relationnelles, l'investissement professionnel ou l'aptitude à l'encadrement.

2- Les modalités de concrétisation de la promotion

Dans la mesure où l'agent promu change de catégorie fonction publique, il devra occuper un poste de catégorie A via une mobilité au sein de son département ministériel.

Cette concrétisation de la promotion peut se faire dans le cadre de deux cycles. Afin d'harmoniser le calendrier « mobilité » des CED avec celui des autres corps gérés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et le ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD), les deux prochains cycles seront les suivants :

- le cycle 2018-3, correspondant à une affectation au 1^{er} mars 2018 (CAP mobilité du 28 novembre 2017) ;
- le cycle 2018-9, correspondant à une affectation au 1^{er} septembre 2018 (CAP mobilité de juin 2018).

3- La date de promotion

L'accès au 1^{er} grade du corps des CED sera prononcé au 1^{er} janvier 2018.

4- La détermination du nombre de promotions possibles (à titre d'information)

En application de l'article 10 du statut particulier des CED, le nombre de postes offerts est égal à 1 % de l'effectif du corps des CED en position d'activité et de détachement au 31 décembre 2017. Le nombre de promotions possibles au titre de l'année 2018 n'est pas encore connu.

5- Le Calendrier

Le calendrier est le suivant :

Procédure	Date pour l'accès par liste d'aptitude à CED au titre de 2018
Transmission des dossiers par les ministères au bureau DRH/MGS/MGS1 (contacts précisés au point 7 ci-dessous), sous forme électronique	12 mai 2017 (date limite)
CAP1 des CED	22 juin 2017

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter le délai indiqué afin d'assurer le bon déroulement de la procédure.

6- La composition du dossier

Les dossiers de proposition transmis par les ministères au bureau SG/DRH/MGS1 doivent être composés, outre les copies des entretiens professionnels établis au titre des années 2014, 2015 et 2016, des pièces suivantes :

a - Une fiche de proposition individuelle (annexe 1)

Vous établirez une fiche de proposition individuelle pour chaque agent proposé en veillant à remplir celle-ci avec le plus grand soin.

Les différentes rubriques des fiches de proposition doivent être renseignées de manière claire et suffisamment détaillée. Elles doivent permettre à la CAPI de se prononcer objectivement sur l'aptitude à une entrée dans le corps des CED ou à exercer des fonctions de catégorie A+ de l'agent proposé, le niveau et le champ de ses fonctions, son positionnement dans l'organigramme de son service ainsi que ses titres en se référant en particulier aux éléments d'information sur le corps des CED ci-joint.

L'avis motivé du chef de service devra être établi sur la base de critères liés à l'expérience professionnelle, les capacités d'organisation, d'innovation, d'encadrement, de coordination, de conduite de projets et au rayonnement au sein et à l'extérieur du service.

Vous veillerez également à ce que la description des postes tenus précédemment par l'agent soit suffisamment détaillée.

b - Un classement des propositions de promotion par ministère (annexe 2)

Pour les services autres que ceux relevant du ministère de l'Ecologie, les propositions devront être transmises par l'administration centrale et non directement par les services. Ainsi, dans l'hypothèse où vous proposeriez plusieurs agents, vous les classerez par ordre de mérite décroissant, sans ex aequo, à l'aide du tableau récapitulatif ci-joint.

Les ministères qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un état « néant ».

7- Les contacts SG/DRH/MGS1

Vos contacts au sein du bureau SG/DRH/MGS1 sont les suivants :

- Valentine BRAIVE, adjointe au chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaires : 01.40.81.61.47
valentine.braive@developpement-durable.gouv.fr
- Sylvie THOMAS, gestionnaire du corps des chargés d'études documentaires :
01.40.81.66.48
sylvie.thomas@developpement-durable.gouv.fr

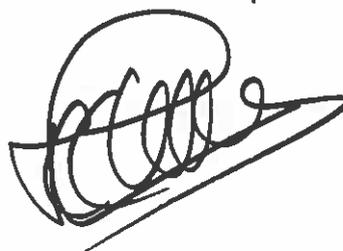
Vous trouverez ci-joint :

- un document d'information destiné à vous aider dans votre travail de sélection des agents ;
- le décret statutaire ;
- les pièces du dossier de promotion à compléter.

*
**

Je vous remercie de bien vouloir porter cette note à la connaissance des agents de votre ministère / service éligibles à une promotion.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pour la Ministre et par délégation
pour la Directrice des Ressources Humaines,
l'adjointe à la sous-directrice de la Modernisation
et de la Gestion Statutaires

Marie-Christine PERRAIS

DESTINATAIRES DE LA NOTE

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international

Monsieur le Ministre de l'économie et des finances

Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé

Monsieur le Ministre de la Défense

Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Monsieur le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Madame la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes

Madame la Ministre de la Fonction publique

Monsieur le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Madame la Ministre des Outre-Mer

Conseil d'État

Secrétariat général - direction des ressources humaines

Cour des Comptes

Secrétariat général - direction des ressources humaines

Destinataires des MEDDE/MLETR

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs (DREAL, DRIEA, DEAL, sous-directions CRHAC, PPS, ACCES, DGAC)

- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France (DRIEA)
- directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale, dont le secrétariat général)
- SG/DRH/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)
- DGAC/SG/SDP1 (pour les services STAC et SNIA)

Monsieur le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaires (SG/DRH/MGS)

Madame la sous-directrice de la gestion administrative et de la paye (SG/DRH/GAP)

Mesdames et messieurs les directeurs

- direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDCS, DDCSPP)
- école nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- école nationale de techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements
- centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)

Madame et monsieur les directeurs généraux

- institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

LISTE DES PIÈCES JOINTES

1- Document d'information sur le corps des chargés d'études documentaires

2- Décret statutaire

Décret n°1998-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des chargés d'études documentaires ;

3- Pièces du dossier de promotion à compléter

- fiche individuelle de proposition (annexe n°1) ;
- fiche de classement des propositions de promotion (annexe n°2).

